

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire.

Etaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – IMMACOLATO Jean-Pierre – SAPIN Christian – CHARMASSON Yves – GESLIN Jocelyne – BARALE Ange – VIALLE Marie-Thérèse – BOUCANT Richard – LEBON Josiane – RABIER Maryse – BENAHMED Claude – MASSOT Guy

Absents : VOLLE Nathalie – MAIRESSE Nadine – GREGOIRE Josée – DUPUIS Jean-Claude – DUPRE DALZON Anne-Sophie

Pouvoirs : VOLLE Nathalie à DIVOL Max
MAIRESSE Nadine à ROPERS Marie-Laure
GREGOIRE Josée à SAPIN Christian
DUPRE DALZON Anne-Sophie à IMMACOLATO Jean-Pierre

Secrétaire de séance : ROPERS Marie-Laure

Ouverture de séance : 20H35

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 18

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22)

DM 059-2016 TARIFS 2017 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – MARCHES FORAINS
DM 060-2016 TARIFS 2017 INSTALLATION DES MARCHES NOCTURNES
DM 061-2016 TARIFS 2017 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – PARTIE 2
DM 062-2016 TARIFS 2017 DROIT DE STATIONNEMENT PAR HORODATEURS
DM 063-2016 TARIFS 2017 PRODUITS DIVERS
DM 064-2016 TARIFS 2017 BORNE AIRE DE CAMPING-CARS
DM 065-2016 TARIFS 2017 FETE FORAINE
DM 066-2016 TARIFS 2017 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DM 067-2016 TARIFS 2017 TAPISSERIES D'AUBUSSON
DM 068-2016 TARIFS 2017 SALLE DES FETES ET SALLE POLYVALENTE
DM 001-2017 TARIFS 2017 CIMETIERE ET ESPACE CINERAIRE

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2016 - UNANIMITE

II) FINANCES :

• INSTAURATION D'UNE SECTORISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé d'instaurer une sectorisation de la taxe d'aménagement en portant à 20% le taux de la TA sur les 22 parcelles E13 à E23, E 35 à E40, E 991, E 1001, E1014, E 1020 et E1029, comme le permet l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, en lien avec le coût des travaux substantiels de création de réseaux rendus nécessaires par les constructions édifiées ou à édifier sur ce secteur, à caractère commercial. Ce secteur concerne l'espace d'implantation de la Caverne du Pont d'Arc et il est rappelé qu'à sa construction, l'ensemble du projet a été exonéré de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

✂ **AUTORISE** l'instauration d'une taxe d'aménagement à 20% sur les parcelles précédemment citées.

↳ **CONSERVE** le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal autre que les parcelles faisant l'objet d'une TA à 20%

↳ **REPORTE** la sectorisation instaurée sur un document graphique qui sera annexé au PLU et la communiquer à la DDT de l'Ardèche ainsi qu'au service instructeur à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

III) ADMINISTRATION :

- **AVIS DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 2016 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

La commune de Vallon Pont d'Arc est actuellement couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté Préfectoral en date du 25 avril 2001. Suite à la prescription par arrêté Préfectoral du 15 décembre 2016, la DDT de l'Ardèche mène actuellement une procédure de modification du PPRI afin que celui-ci permette la création d'un poste de surveillance saisonnier et des sanitaires sur le site du Pont d'Arc, en zone 1 dite « fortement exposée ». La modification prescrite par Monsieur le Préfet a pour but de permettre ces nouvelles constructions, dans le cadre de l'Opération Grand Site, constructions qui seraient actuellement impossibles, en créant une zone « 1ogs » au sein de la zone 1 pour cette Opération Grand Site d'une surface de 22ha dans la Combe d'Arc. Cet avis devra être inscrit dans la perspective plus globale de la gestion du risque inondation sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

Ainsi, dans le cadre des mesures de concertation associées au dossier de modification du PPRI, le Conseil Municipal (comme le Conseil communautaire) est amené à donner un avis dans les deux mois à compter du 16 décembre 2016. A défaut d'avis donné, il est à souligner que celui-ci serait réputé favorable.

La discussion conduit le Conseil Municipal à donner un avis favorable afin de soutenir ce projet. Cependant, certains élus s'étonnent du traitement différentiel entre les projets portés par l'État et les projets autres, notamment nos projets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABS : 3)**

↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016

- **CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA SIRÈNE COMMUNALE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) de la sirène, propriété de la commune et située sur la mairie. Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale des Transmissions Partagées) du Ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel restera possible. Le coût total de l'opération pour la commune sera de l'ordre de 1500€ car l'État prend une partie des frais à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** la signature de la convention entre l'État et la commune de Vallon Pont d'Arc

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le BP 2017.

- **CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE À DÉMOLIR L'ANCIEN BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc, il a été convenu que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, Maître d'Ouvrage de l'opération, assure la démolition du bâtiment des services techniques actuels de la commune occupant la zone d'aménagement.

Il convient ainsi que la commune, propriétaire dudit bâtiment, autorise la réalisation de l'opération et mandate la Communauté de communes, Maître d'Ouvrage, à réaliser dans le cadre de ses travaux cette démolition à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** la signature de la convention entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc

↳ **MANDATE** la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à réaliser dans le cadre de ses travaux cette démolition, à ses frais.

- **SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE (PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18 OCTOBRE 2016): NOUVELLE DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL POUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

La commune de Vallon Pont d'Arc est adhérente au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale dont la vocation est de gérer la piscine LA PERLE D'EAU à Lablachère.

Suite aux modifications des statuts du SMAM (par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016), les élus délégués au SMAM doivent être renouvelés selon les modalités suivantes :

- 1 élu par commune adhérente, plus 1 par tranche de 1 000 habitants
- **Soit 3 élus en qualité de délégués titulaires pour la commune de Vallon Pont d'Arc**
- Le nombre de suppléants sera équivalent à celui du nombre de titulaires.
- **Soit 3 élus en qualité de délégués suppléants pour la commune de Vallon Pont d'Arc**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE**

En qualité de délégués titulaires au SMAM :

- Christian SAPIN
- Nadine MAIRESSE
- Nathalie VOLLE

En qualité de délégués suppléants au SMAM

- Marie-Thérèse VIALLE
- Guy MASSOT
- Pierre PESCHIER

IV) URBANISME :

- **DÉCLASSEMENT DE TERRAINS DE LA COMMUNE DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE (RÉALISATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE RATIÈRE)**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal, la commune doit déclasser les anciens chemins d'accès appartenant au domaine public, pour l'attribuer au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** le déclassement des surfaces issues des parcelles suivantes de la section D1, soit un total de 41a41 (4141m²) : 12a61ca sur la parcelle 274 ; 0a24ca sur la parcelle 1664 ; 4a03ca sur la parcelle 822 ; 19a09ca sur la parcelle 355 ; 1a 70ca sur la parcelle 353 ; 3a74ca sur la parcelle 352

↳ **AUTORISE** le déclassement de 2a21ca (221m²) du chemin du Chastelas

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents de modification du parcellaire cadastral correspondants.

V) PERSONNEL :

- **FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET – CATEGORIE C**

Suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

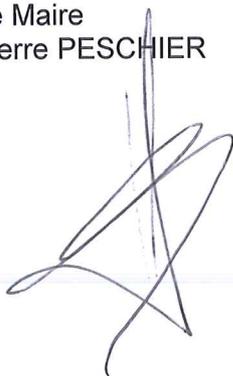
↳ **AUTORISE** la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C).

Questions diverses

- **Mouvements de personnel :** Mises en disponibilité de Stéphane SERTIER depuis fin septembre 2016 et Julien DEVOUX à compter du 1^{er} février 2017
Départ à la retraite de Gilles ESCHALIER
- **Vœux** le vendredi 20 janvier 2017 à 18h30
- **Question sur le devenir de l'ancien collègue :** il existe une convention qui spécifie qu'il revient à la commune s'il n'y a plus de services départementaux. Laurent UGHETTO suit ce dossier. Il pourrait revenir à la Mairie de Vallon Pont d'Arc. Plusieurs structures se sont déjà manifestées pour l'occupation des locaux. La question sur son devenir sera posée dans les mois à venir. Réflexion ouverte via la commission développement/ projets.

Séance levée à 21H40

Le Maire
Pierre PESCHIER



La secrétaire de séance
Marie-Laure ROPERS

